

## Motion

### **Article 31 du règlement du Conseil Général – La motion**

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général peut présenter une motion. Celle-ci doit être appuyée par deux cosignataires.

<sup>2</sup> Elle a pour objet l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur.

<sup>3</sup> Elle doit être conçue en termes généraux et envoyée par écrit ou voie électronique au bureau du Conseil général. Celui-ci fixe la date de son développement au plus tard une année après son dépôt, le Conseil municipal informé.

<sup>4</sup> Le motionnaire développe sa motion. La discussion générale est ensuite ouverte. Après clôture de la discussion, le premier signataire a seul le droit de prendre la parole.

<sup>5</sup> En cas d'acceptation par le Conseil général, la motion oblige le Conseil municipal à présenter les propositions réglementaires correspondantes dans un délai de 12 mois.

<sup>6</sup> Si le développement de la motion n'a pas lieu lors d'une séance plénière dans l'année qui suit son dépôt, le motionnaire a la faculté de la déposer par écrit. Dans ce cas, l'objet doit être inscrit à l'ordre du jour de la séance qui suit le dépôt du développement écrit.

---

**1<sup>er</sup> signataire :**                      **Patrick Siggen**                                      **Bureau du Conseil général**  
**Date du dépôt :**  
**Sujet :**                                      **Révision complète du RCG**

Le Règlement du Conseil général (RCG) actuel a été partiellement revu lors de la dernière législature et validé dans sa présente mouture lors du plénum du 20 juin 2023. Cependant, il ne satisfait pas complètement le Bureau, en effet, l'article 3 apparaît à double et plusieurs articles nécessitent des précisions afin d'éviter les questionnements futurs inutiles.

Par cette motion, le Bureau du Conseil général propose donc de procéder à la révision complète du Règlement du Conseil Général durant cette présente législature 2025-2028 en y mettant sur pied une commission ad-hoc formée de 7 membres.

